

N°306
2€30

BILLETS D'AFRIQUE

AVRIL 2021



MENSUEL D'INFORMATION SUR LA FRANÇAIFRIQUE ÉDITÉ PAR L'ASSOCIATION SURVIE

**DU RWANDA À SANKARA:
LA VÉRITÉ PAR LES ARCHIVES?**

Barkhane / Art africain / Congo Brazzaville

Discretion française

L'affaire Prinvest-Constructions Mécaniques de Normandie (CMN), appartenant à Iskandar Safa, remonte à la surface. On se souvient (Cf. *Billets d'Afrique* n°299, juillet 2020) que le Mozambique avait contracté une colossale dette cachée pour se doter illégalement de navires de guerre et sécuriser l'exploitation d'hydrocarbures à venir, notamment par Total. Le Mozambique se retourne aujourd'hui contre le milliardaire franco-libanais, l'accusant « d'avoir corrompu plusieurs hauts responsables politiques du pays (...). Dans un véritable coup de poker, Iskandar Safa a choisi de reconnaître le versement de considérables sommes d'argent à des officiels du Mozambique, tout en minimisant les montants en jeu et en niant qu'il s'agisse de corruption », dressant « la liste, impressionnante, des dizaines de millions versés, avec le détail des dates et des comptes bancaires sur lesquels ces sommes ont été virées », rapporte *Mediapart* (11/03). Mais « en France, pendant ce temps, un épais silence recouvre l'affaire ». L'ONG Les Amis de la terre (« Mozambique : de l'eldorado gazier au chaos », 15/06/20) avait déjà accusé Hollande et son gouvernement d'avoir délibérément fermé les yeux sur les contours douteux de ce contrat et sur l'implication de certaines banques comme BNP-Paribas, regrettant l'absence d'investigation judiciaire en France. Interrogé par *Mediapart*, le Parquet national financier refuse toujours de s'exprimer sur le sujet. *Mediapart* s'interroge : « Une telle investigation serait pourtant amplement justifiée : Iskandar Safa possède la nationalité française et l'industrie nationale a profité du contrat. Quels intérêts ce silence vise-t-il donc à protéger ? La France craint-elle que le milliardaire ne donne d'autres noms, comme il vient de le faire auprès du juge anglais ? » On ne saurait y croire...

Secret défiance

La rapporteuse spéciale de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires n'a pas voulu finir son mandat sans envoyer un long courrier

aux autorités françaises concernant l'enquête sur l'assassinat au Mali en 2013 des journalistes de *RFI* Ghislaine Dupont et Claude Verlon. Agnès Callamard, qui a depuis pris la tête d'Amnesty International, s'inquiète des « zones d'ombres troublantes » résultant « largement » de « l'absence de coopération de la part des autorités militaires françaises ». Le recours abusif au secret-défense constitue selon elle une violation des « normes internationales approuvées par les États en matière de droits de l'Homme, le concept de "secret d'État" ne [pouvant] pas être invoqué pour entraver la recherche de la vérité et pour nier aux victimes et à leur famille la justice qui leur est due ». Agnès Callamard s'étonne aussi du « fait que bien que l'identité des suspects soit connue depuis plusieurs années [...] aucun mandat d'arrêt international, en particulier à destination du Mali, n'a été émis ». Si certains djihadistes impliqués ont été prestement « neutralisés » par les militaires français, au grand dam de la justice et des parties civiles, l'un des commanditaires présumés, Seidane Ag Hitta, aurait en revanche été un interlocuteur dans les négociations pour la libération de l'otage Sophie Pétronin, auxquelles les Français refusent toujours de reconnaître qu'ils ont participé. « Ce ne sont pas les seuls freins à l'enquête constatés par la rapporteuse, qui rappelle également les mensonges initiaux des autorités françaises concernant la présence de forces spéciales sur place ou encore la manière dont l'ancien président François Hollande et l'ancien patron de la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), Bernard Bajelet, ont varié dans leurs déclarations », résume encore *Mediapart* (02/04).

Une dette sélective

« Nous avons une dette envers la Libye, très claire : une décennie de désordre », a déclaré Emmanuel Macron à l'occasion de la réception des nouvelles autorités intérieures libyennes à Paris le 23 mars dernier. L'allusion du président français désignait bien entendu l'opération militaire orchestrée par son ami Sarkozy en 2011, qui avait pris fin avec l'assassinat du dictateur libyen. Il ne s'agissait nullement d'un *mea culpa* pour le soutien apporté, avec les Émirats arabes unis, au général Haftar et à sa meurtrière tentative de conquête de Tripoli d'avril 2019 à juin 2020. Pour la diplomatie française, pas question de reconnaître qu'elle a parié sur le mauvais cheval, mais il faut tenter de reprendre pied en Libye face aux Turcs et aux Russes, afin de ne pas lais-

ser les entreprises françaises à l'écart de la « reconstruction ». Macron a ainsi annoncé la réouverture de l'ambassade de France pour le 24 mars, le lendemain de cette visite protocolaire. Si le ton est nouveau, rien n'assure pour autant que la France a rompu avec son alignement sur l'ingérence d'Abu Dhabi dans le pays, semblant même plutôt privilégier la continuité des acteurs : l'ambassadrice Béatrice Le Fraper du Hellen est ainsi toujours en poste, et, selon *Africa Intelligence* (24/03), « Emmanuel Macron va faire revenir auprès de lui à Paris Paul Soler, son "Monsieur Libye" depuis 2017 ». L'ancien militaire spécialisé dans le renseignement était depuis plusieurs mois « à Amman en tant que premier conseiller de l'ambassadeur. La Jordanie [étant] l'un des principaux alliés de Khalifa Haftar ».

Bolloré as usual

Alors que Bolloré vient de reconnaître des faits de corruption au Togo dans le cadre d'une procédure de plaider-coupable qui s'est retournée contre lui (cf. *Billets d'Afrique* n°304, février 2021), *Africa Confidential* (18/03) publie cette fois la copie d'un rapport confidentiel remis aux ministres ghanéens en février 2018. Une commission d'enquête s'est intéressée aux conditions d'attribution de la dernière concession portuaire obtenue par Bolloré : celle du terminal à conteneurs du port de Tema au Ghana. Selon ce document, « Bolloré et ses partenaires auraient, en doublant l'estimation de l'investissement prévu, obtenu 832 millions de dollars d'exonérations fiscales, réduisant ainsi le montant reçu par le gouvernement ghanéen au cours de la procédure de gré à gré. Ils auraient aussi réduit "subrepticement" la participation du gouvernement ghanéen au sein de la coentreprise – passée de 30 % à 15 % », résume *Jeune Afrique* (26/03). Soit des conditions « gravement préjudiciables au gouvernement et au peuple ghanéens », selon le rapport, qui préconisait une renégociation immédiate. Mais étrangement, trois ans plus tard, ces recommandations restent toujours sans effet. Le gouvernement du président Nana Akufo-Addo, qui a succédé à Mahama en décembre 2016 et hérité de cette situation, fait la sourde oreille, de même que Bolloré, qui n'a pas souhaité répondre aux questions d'*Africa Confidential*...



« Un ensemble de responsabilités lourdes et accablantes » de la part d'autorités françaises qui « ont fait preuve d'un aveuglement continu dans leur soutien à un régime raciste, corrompu et violent ». Les conclusions du rapport remis le 26 mars dernier au président Macron par l'historien Vincent Duclert, au nom de la « commission sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsis », dénoncent une faillite collective sur les plans politiques, moraux et intellectuels. Macron a salué une « avancée considérable dans la compréhension du rôle de la France dans son engagement au Rwanda ».

Cette commission était censée apporter un œil neuf sur le sujet¹. Son rapport détaille le soutien de la France au Rwanda avant le génocide (1990-1993), effleure le soutien au gouvernement qui l'organisa (7 avril - 17 juillet 1994), et ne fait aucune allusion au soutien aux génocidaires qui perdure longtemps après. Il nourrit ainsi l'opinion publique avec une médiatisation importante de quelques faits accablants déjà connus d'une sphère de chercheurs, de journalistes et de militants associatifs comme ceux de Survie, dont le travail est ainsi enfin reconnu. Il réhabilite des lanceurs d'alerte placardisés à l'époque, et libère la parole de militaires. Un verrou psychologique a-t-il enfin sauté ?

Curieusement, à l'exception notable de Raphaël Glucksmann (et de son mouvement Place Publique) dont l'engagement est profond, aucun responsable politique actuel ne s'est exprimé. On a surtout entendu en long et en large les acteurs de l'époque donner leur point de vue : les Védrine, Juppé, Quilès, qui devraient enfin avoir la dignité de se taire, continuent à

défendre mordicus la politique française au Rwanda.

Si le rapport Duclert est si bien accueilli par la classe politique et médiatique, c'est qu'il circonscrit les responsabilités à Mitterrand et à son état-major particulier. Le rapport en dénonce les pratiques irrégulières, et une obstination présentée comme un simple aveuglement ou une exception singulière. Il évite tout ce qui peut déranger ou donner lieu à des poursuites en justice. Soulignant avec raison que les archives ne portent pas de trace d'intention génocidaire de la part des décideurs français, il les dédouane à tort de l'accusation de complicité de génocide. « Responsables mais pas complices », conclusion absurde que la plupart des médias a reprise en boucle.

Or le soutien des décideurs français aux génocidaires a été actif, en connaissance de cause, et avec un

COMPLICITÉ!

effet sur le crime : ces trois éléments, même sans l'intention criminelle, peuvent suffire à qualifier la complicité. Il faut la reconnaître officiellement et en juger les responsables. Survie continuera à réclamer la fin du présidentielisme et du soutien aux dictatures françafricaines, ces causes profondes de la complicité française dans le génocide des Tutsis. Pour qu'elle ne se reproduise plus.

Martin David

1. En octobre 2020, Le Canard Enchaîné révèle que Julie d'Andurain, avant d'entrer dans la Commission, avait écrit un article indéfendable par ses erreurs sur le génocide et son parti pris en faveur de l'armée. Au lieu de faire amende honorable, cette historienne a tenté (en vain) de mobiliser la communauté académique en sa faveur. La commission ne s'est jamais désolidarisée de son article.

Sommaire

- 2 LES BRÈVES DE LA FRANÇAUFRIQUE
- 3 ÉDITO Complicité!
- 4 GÉNOCIDE DES TUTSIS Un rapport nécessaire mais insuffisant

- 6 BARKHANE Flagrant délit de mensonge
- 7 AFFAIRE SANKARA Archives françaises, promesse tenue?
- 9 OEUVRES AFRICAINES Art-pillage
- 11 À LIRE A la recherche du génocide perdu
- 12 CONGO BRAZZAVILLE Mascarade électorale

GÉNOCIDE DES TUTSIS UN RAPPORT NÉCESSAIRE MAIS INSUFFISANT

La commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsis a remis le 26 mars 2021 son rapport au président de la République. Elle a pointé les « responsabilités lourdes et accablantes » des autorités de l'époque et la « faillite de la France au Rwanda ». Tout en précisant que la France n'est pas complice du génocide des Tutsis, « si l'on entend par là une volonté de s'associer à l'entreprise génocidaire ». Une définition erronée et un jugement fondé sur une enquête comportant de graves lacunes.

On peut admirer la prouesse réalisée par la commission présidée par l'historien Vincent Duclert qui a, en moins de deux ans et malgré la pandémie, consulté une quantité considérable d'archives pour en tirer un volumineux rapport, et ce alors que ses membres n'étaient en rien des spécialistes du sujet. On peut se réjouir de ce que ce rapport entérine ce que nombre de journalistes et de chercheurs disent depuis longtemps, à savoir que les autorités françaises de l'époque « ont fait preuve d'un aveuglement continu dans leur soutien à un régime raciste, corrompu et violent [celui du président Habyarimana, assassiné le 6 avril 1994] », un soutien qui « procède d'une volonté du chef de l'État [François Mitterrand] et de la présidence de la République ». Nourries d'une « lecture ethnociste » de la réalité rwandaise, ces autorités ont été dans « l'impossibilité de comprendre que la définition de la démocratie par "le peuple majoritaire" [nom que donnait aux Hutus l'idéologie officielle

du régime rwandais] en est la négation dès lors qu'une catégorie ethnique lui était associée ». Le rapport ajoute que les responsables français « ont méconnu les

événements y compris quand toute l'information était disponible » et fait preuve d'une « incapacité mentale à penser le génocide dans sa définition et à le distinguer des massacres de masse ».

Le jugement paraît sans appel. Il ne fait pourtant qu'approfondir les principales conclusions de la Mission d'information parlementaire de 1998... Il est certain que le

fait que le rapport soit adressé au chef de l'État lui donne, dans notre monarchie républicaine, un caractère particulier parce qu'annonçant une prise de parole présidentielle solennelle. Mais, mise à part l'analyse sur les « dérives institutionnelles » et la révélation de « l'existence de pratiques irrégulières d'administration, de chaînes parallèles de communication et même de commandement, de contournement des règles d'engagement et des procédures légales, d'actes d'intimidation et d'entreprises d'éviction de responsables ou d'agents » - ce n'est pas rien -, le rapport Duclert ne contient que très peu de nouveautés par rapport à celui des députés. De plus, force est de constater que le manque de temps et d'expertise, la perspective adoptée et le manque de détermination de la commission Duclert enferment ses conclusions dans des limites certaines.

Des limites importantes

Adressé au président de la République, le rapport épouse d'abord de manière insuffisamment critique le point de vue officiel des autorités françaises de l'époque, que ce soit sur les objectifs de l'opération Noroit, envisagée étonnamment comme une conséquence du discours de La Baule, ou sur ceux de l'opération Turquoise, considérée comme humanitaire. L'opération Noroit est déclenchée en octobre 1990 pour aider le régime Habyarimana à faire face à une attaque armée du Front Patriotique Rwandais (FPR). Elle consiste en l'envoi de troupes et s'inscrit bien plus dans la longue tradition des interventions militaires françaises en Afrique depuis les indépendances que dans le sillage d'un discours de circonstance que Paris a bien vite rangé dans les tiroirs pour ne pas mécontenter les potentats du pré carré. Quant à Turquoise, cette opération militaire forte de près de 3 000 hommes qui avait pour motif officiel de mettre fin aux massacres, le rapport omet sa finalité réelle : bloquer l'avancée des troupes du FPR en

passé de libérer la totalité du Rwanda de l'emprise des génocidaires soutenus par Paris.

Par ailleurs, le manque de temps et la division du travail entre les membres de la commission aboutissent à une structuration en profondeur du rapport qui juxtapose les différents fonds d'archives étudiés sans les croiser réellement. Le lecteur intéressé par un thème précis devra le plus souvent faire lui-même sa collecte tout au long des pages. Ce décalage nuit en particulier au rassemblement des rares éléments incriminants que contient le rapport et en affaiblit encore la portée critique.

Enfin, troisième limite, la définition erronée de la complicité de génocide retenue par la commission - le partage de l'intention génocidaire - amène le rapport à gravement sous-estimer le poids de certaines décisions prises par les autorités françaises. Citons celle de ne pas arrêter le gouvernement génocidaire réfugié dans la zone Turquoise, à propos de laquelle le rapport nous apprend que Paris a refusé l'offre des États-Unis de faire modifier son mandat par le Conseil de sécurité pour permettre l'arrestation des auteurs du génocide. Cette définition restrictive de la complicité de génocide permet d'en exonérer les dirigeants français de l'époque pour ne retenir que des responsabilités accablantes dues à un aveuglement et à une faillite intellectuelle. Conclusion dont se sont réjoui Hubert Védrine et Alain Juppé.

Or, cette définition est erronée, tant au plan juridique qu'historique : juridiquement, Maurice Papon a été condamné pour complicité de crime contre l'humanité sans que soit retenu contre lui le fait qu'il ait partagé l'intention génocidaire des nazis, et historiquement, personne ne contestera que le régime de Vichy s'est rendu complice de la Shoah. Cette affirmation par la commission que la France n'est pas complice du génocide des Tutsis apparaît bien plus comme une conclusion « politico-académique » que

« Maurice Papon a été condamné pour complicité de crime contre l'humanité sans que soit retenu contre lui le fait qu'il ait partagé l'intention génocidaire des nazis »

comme un résultat scientifique.

Des questions cruciales mal ou pas traitées

Ajoutons que si la commission avait creusé davantage certains aspects en acceptant de questionner les sources archivistiques à partir d'autres sources (témoignages en particulier), elle aurait pu éviter de se montrer en deçà de ce qui est déjà connu sur des points essentiels. Citons la formation du gouvernement intérimaire à l'ambassade de France, que le rapport récuse, alors que l'ambassadeur Marlaud s'en serait vanté en ces termes : « *Ça alors, c'est bien la première fois de ma vie que je constitue un gouvernement!* ». De même les livraisons d'armes pendant le génocide sont-elles très peu documentées dans le rapport, alors que Philippe Jehanne, conseiller du ministre de la coopération, les a avouées à Gérard Prunier². Troisième exemple : l'abandon des Tutsis de Bisesero à leurs tueurs par l'armée française, à la fin juin 1994, donne lieu dans le rapport à un récit incompréhensible pour le non initié tellement il est elliptique. Le sauvetage des derniers Tutsis, le 30 juin 1994, n'est même pas explicitement mentionné. Encore moins le fait qu'il a lieu à l'initiative de militaires français qui agissent en dehors des ordres reçus. Cette auto-limitation de la commission sur certains sujets-clés contraste avec l'utilisation large, en plus des documents français, de sources non archivistiques (articles de presse, extraits de journaux télévisés) concernant les premiers jours du génocide par exemple.

A *fortiori* la commission aurait-elle pu nourrir l'accusation de complicité de génocide si elle avait accepté d'ouvrir quelques boîtes de Pandore qu'elle a soigneusement tenues fermées. Ainsi, une seule phrase du rapport mentionne, pour l'évacuer sans examen, la question d'une éventuelle contribution de militaires ou mercenaires français à l'attentat du 6 avril 1994 contre le président Habyarimana.

Pas un mot sur la présence de militaires français au Rwanda pendant le génocide et sur leur rôle, pas plus que sur l'action des mercenaires de Paul Barril et de Bob Denard et son lien avec une stratégie indirecte mentionnée par le général Quesnot, conseiller militaire du président Mitterrand.

Rien sur les contacts, pendant le génocide, avec le haut-commandement des Forces armées rwandaises (FAR). Le chef de la Mission militaire de coopération (MMC),

le général Huchon, a pourtant rencontré un officier de l'état-major des FAR, le colonel Ephrem Rwabalinda, du 9 au 13 mai 1994, à Paris.

Silence sur la rencontre à Goma (Zaïre), le 6 juillet 1994, entre le sous-chef d'état-major chargé des opérations, le général Germanos, et le chef d'état-major des FAR, le général Bizimungu. Nulle mention de l'utilisation par les FAR de la zone Turquoise comme base de repli face au FPR. Aucune trace des protestations de militaires français contre l'ordre qui leur avait été donné de réarmer les FAR une fois celles-ci passées au Zaïre, ordre confirmé par Hubert Védrine, si l'on en croit Patrick de Saint-Exupéry. Pas plus que d'enquête sur l'aide apportée par les militaires français de Turquoise à la réorganisation des FAR regroupées au Zaïre.

Si la conclusion du rapport détaille et critique sévèrement le soutien au président Habyarimana, elle s'abstient de rappeler qu'après l'assassinat de ce dernier l'État français a soutenu le gouvernement intérimaire qui couvrait le génocide : soutien à sa formation, à sa reconnaissance internationale, à son maintien au pouvoir, à son armement, et finalement à son impunité.

Des boucs émissaires commodes

Fermant les yeux sur les faits potentiellement les plus incriminants pour ne pas avoir à parler de complicité, la commission circonscrit en outre les responsabilités des dérives institutionnelles, qu'elle attribue au président Mitterrand et à ses conseillers. Elle vise en particulier l'état-major particulier du chef de l'État – les généraux Quesnot et Huchon – et son conseiller Afrique Bruno Delaye. Le rapport nous apprend comment Huchon court-circuitait la hiérarchie militaire pour communiquer directement avec l'attaché de défense à Kigali. Il souligne le caractère irrégulier de cette pratique. Il montre les biais idéologiques qui ont amené Mitterrand et son entourage à littéralement ne pas voir le génocide en préparation puis en cours d'exécution : ethnicisme et rivalité largement fantasmée avec « les Anglo-Saxons ».

Si la commission Duclert a raison de rappeler ce que la Mission d'information parlementaire de 1998 avait déjà démontré, elle a tort de restreindre cette approche faussée de la réalité rwandaise à un petit cercle autour de Mitterrand. Les biais idéologiques dénoncés étaient tout aussi présents au sein du ministère des affaires

étrangères, à l'état-major des armées, au secrétariat général de la défense nationale dépendant du premier ministre... Ils n'étaient pas partagés par l'ensemble des protagonistes, mais étaient suffisamment puissants pour orienter la politique menée au Rwanda. Rien d'étonnant à cela puisque cette vision faisait – et fait toujours – partie intégrante de la Françafrique. Dénoncer des dérives institutionnelles et en cantonner la responsabilité à un président défunt et à ses conseillers permet d'éviter de remettre en question un système structuré de relations toxiques avec les pays africains dont la présidentialisation à l'extrême de notre République est une des clés de voûte.

Le rapport de la commission Duclert est donc un rapport nécessaire parce qu'il porte un coup au déni opposé aux détracteurs de la politique française au Rwanda par certains responsables politiques et militaires de l'époque, adossés aujourd'hui encore à une partie de l'appareil d'État. Mais il est aussi et surtout un rapport très insuffisant par ses lacunes graves et par le manque d'envergure de son interprétation des causes profondes des errements français.

Le travail de la commission Duclert ne peut être considéré que comme le point de départ de nouvelles investigations menant à un approfondissement de la connaissance de la complicité de l'État français dans le génocide des Tutsis et à la recherche de responsabilités individuelles. Il serait en effet intolérable que ceux des responsables de l'époque qui ont à ce point déshonoré notre pays ne rendent pas des comptes devant les tribunaux qui jugent « au nom du peuple français ».

Raphaël Doridant



1 - Témoignage de Colette Braeckman, in Laure Coret et François-Xavier Verschave, *L'horreur qui nous prend au visage*, Karthala, 2005, p. 214.

2 - Gérard Prunier, *Rwanda 1959-1996. Histoire d'un génocide*, Dagorno, 1997, p. 332, note 136.

BARKHANE : FLAGRANT DÉLIT DE MENSONGES

Le rapport de l'ONU confirme la mort de civils lors du bombardement à Bouti au Mali début janvier. Il balaie les arguties des autorités politiques et militaires françaises et met en cause le processus de « ciblage » de Barkhane.

La Division des droits de l'homme et de la protection (DDHP) de la Mission des Nations Unies au Mali (Minusma) vient de rendre public son rapport après six semaines d'enquête. Les conclusions ne laissent aucun doute : contrairement aux mensonges répétés des autorités françaises, c'est bien un mariage qui a été bombardé au centre du Mali, et parmi la centaine de personnes présentes, on ne dénombre que 5 membres de la Katiba Serma (groupe djihadiste lié au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans), vraisemblablement présents pour surveiller le déroulement de la cérémonie. Trois d'entre eux sont morts, ainsi que 19 civils.

Méthodologie vs. démagogie

Les enquêteurs de l'ONU ont entendu 115 personnes en « entretiens présents individuels » et « au moins 200 lors des réunions groupées », ainsi que « plus d'une centaine d'entretiens téléphoniques ». Ils ont également « analysé au moins 150 publications (...) et des sources ouvertes ainsi que des photographies et vidéos concernant la frappe de Bounti ». Les informations recueillies « ont été examinées, vérifiées et confrontées avec d'autres sources selon des règles rigoureuses », assurent les rapporteurs, conscients des « risques de manipulations de certaines sources au regard du contexte ». L'enquête a également bénéficié de l'apport de deux experts de la police scientifique des Nations Unies, et « au vu de l'analyse de la scène (...) la MINUSMA n'a pas conclu à la présence de carcasses de motos brûlées, ni d'armes qui auraient été détruites, ni à des douilles ou des munitions », contredisant là encore la version française. Le rapport déplore l'absence de collaboration des Français qui n'ont transmis « aucune information sur les éléments et renseignements probants » dont la force Barkhane prétend disposer. Enfin il « recommande aux autorités maliennes et françaises de diligenter une enquête indépendante, crédible et transparente » et « d'octroyer le cas échéant une réparation appropriée aux victimes et aux membres de leurs familles ». On peut toujours rêver !

Sans surprise, le ministère français des Armées a maintenu sa version initiale (cf.

Billets d'Afrique n°304, février 2021), à quelques nuances près. Il ne se risque plus à aborder la question du mariage ou à mentionner les analyses de la police scientifique, mais il « maintient avec constance et réaffirme avec force » que « les forces armées françaises ont effectué une frappe aérienne ciblant un groupe armé terroriste identifié comme tel ». Et surtout, lui qui demande depuis le début à être cru sur parole, s'évertue désormais à discréditer les méthodes d'enquête de la Minusma. Incroyable cynisme, les militaires français dénoncent par exemple la protection de l'anonymat des témoins, exposés à de possibles représailles de toutes les parties, djihadistes ou forces de sécurité maliennes. Pour l'état-major français, tous les témoignages sont suspects car « locaux » et « non vérifiables », alors que la « méthode de renseignement » de l'armée française est « robuste » et « encadrée par les exigences du droit international humanitaire ». Défense de rire.

Qui est manipulé ?

En visite au Mali, Florence Parly a à nouveau mis les accusations de bavure sur le compte d'« une guerre dans le domaine informationnel ». « En coulisses », les militaires français assurent tout simplement que la division des droits de l'homme « s'est laissée manipuler » par les djihadistes (*Le Figaro* 06/04). Au chapitre des manipulations, on ne peut qu'applaudir au contrôle vigilant exercé par les parlementaires français. Aucune démarche n'a en effet été entreprise pour demander la déclassification des images de la frappe, contrairement à ce que Christian Cambon, le président de la commission de la Défense du Sénat, avait laissé entendre aux journalistes qui le titillaient (*Libération*, 09/02). Plus ridicule encore, Françoise Dumas, présidente de la commission de la Défense de l'Assemblée nationale, s'est rapidement fendue d'un communiqué (08/04) reprenant les éléments de langage sur la « guerre informationnelle », dénonçant les « conclusions non-étayées du rapport de la Minusma » (parions qu'elle ne l'a même pas lu !) et assurant que « les explications fournies [par le général Lecointre auditionné en petit comité] ne laissent aucun doute sur la fiabilité » de la version officielle.

Bavure ou crime?

L'absence de procédure judiciaire en France contrevient au droit international, comme l'a confirmé récemment une décision de la Cour européenne des droits humains (CEDH), rappelle le rapport de la Minusma : un État « opérant sur le territoire d'un autre État » se doit d'« enquêter sur toute potentielle violation » commise par ses forces armées. En outre, « cette frappe soulève des préoccupations importantes quant au respect des principes de la conduite des hostilités » car « le droit international humanitaire exige l'identification formelle de la cible comme objectif militaire ». Deux problèmes se posent ici concernant la « légalité de la frappe ». D'une part, « les exigences requises pour se conformer au principe de précaution » pour s'assurer que des vies civiles n'étaient pas menacées « n'ont pas été respectées ». D'autre part la définition des cibles pose problème au regard du droit international humanitaire (DIH) applicable « en situation de conflit non-international ». Selon l'interprétation dominante adoptée par la Minusma, ne peuvent être considérées comme « combattants » et visées par des frappes que les personnes au moment où elles « participent directement aux hostilités », où celles qui « assument une fonction de combat continue au sein du groupe ». Autrement dit, « la simple allégeance ou le soutien sporadique d'un individu ne suffit pas ». « La MINUSMA, comme la majorité de la doctrine et de la jurisprudence pertinente, est contre l'identification de cibles par anticipation sur la base d'un faisceau d'indices qui n'inclut pas la participation observée d'un individu aux hostilités », résume la chercheuse Rebecca Mignot-Mahdavi (*buffingtonpost.fr*, 06/04). La France, comme les États-Unis, adoptent au contraire une méthode de « guerre par anticipation » au nom de l'impératif anti-terroriste qui conduit à considérer comme « terroriste » tout l'entourage d'un noyau djihadiste combattant. Voire toute réunion d'hommes portant des armes. Le 25 mars, six jeunes maliens partis chasser du gibier ont à nouveau été frappés par Barkhane dans le nord-est du Mali. Cette nouvelle « bavure » n'a fait couler que très peu d'encre. On s'habitue déjà ?

Raphaël Granvaud

AFFAIRE SANKARA

ARCHIVES FRANÇAISES:
PROMESSE TENUE?

La France vient de fournir un nouveau lot de documents concernant l'assassinat de Thomas Sankara, à grand renfort de communication de son ambassadeur au Burkina Faso. La promesse d'Emmanuel Macron de fournir tous les documents déclassifiés a-t-elle été tenue?

Cette fois les autorités françaises, après être longtemps restées silencieuses, se sont finalement décidées à communiquer. L'annonce officielle de la mise en accusation de plusieurs personnes dans le dossier de l'assassinat de Thomas Sankara, dont Blaise Compaoré, Gilbert Diendéré et Jean Pierre Palm¹, a de nouveau braqué les projecteurs sur le Burkina Faso jusque dans la presse française et remis au goût du jour la promesse d'Emmanuel Macron de livrer les archives françaises sur le sujet.

Plusieurs voix se sont élevées, de la part de journalistes, des avocats des parties civiles, du réseau international Justice pour Sankara justice pour l'Afrique, mettant sérieusement en doute la volonté de la part des autorités françaises de fournir des archives déclassifiées, à la justice burkinabè.

Un troisième lot fourni à grand renfort de communication

Deux premiers lots d'archives ont été livrés le 17 novembre 2018 et le 4 janvier 2019. Rien n'avait filtré sur leurs contenus jusqu'à la parution d'articles dans le bimensuel burkinabè *Courrier Confidentiel*. On y trouvait par exemple une longue citation de Robert Bourgi proche de Jacques Foccart, revenu aux affaires aux côtés de Jacques Chirac, lorsque celui-ci est devenu premier ministre, à partir de mars 1986. Selon lui, Jacques Foccart lui aurait demandé de prévenir Thomas Sankara qu'on voulait l'assassiner selon des informations de la DGSE ! Le bimensuel révélait aussi, sur la base de témoignages cette fois, la venue de Français, dont Paul Barril, pour détruire des écoutes concernant Blaise Compaoré et Jean-Pierre Palm, après l'assassinat²...

Mais depuis janvier 2019, rien n'était plus arrivé. Le juge François Yaméogo lassé

d'attendre, fatigué de ce qu'il considérait comme de la mauvaise volonté de l'administration française, décidait en janvier 2021, après deux ans, de clore l'instruction concernant le complot interne ayant entraîné l'assassinat de Thomas Sankara. Il opérerait cependant une « disjonction » afin que l'instruction sur le complot international reste ouverte, faute d'éléments suffisants rassemblés jusqu'ici pour conclure.

Pendant deux ans, les autorités françaises se sont tues. Mais en février deux médias burkinabè, *infob24.info* et *wakatsera*, annoncent que la France va transmettre un troisième lot d'archives. Tous deux reprennent à peu près la même phrase à quelques détails près : « ce troisième lot est composé de 8 documents de la direction générale de la police nationale. Ce sont les archives du Service de Coopération Technique International de Police (SCTIP), le service de coopération policière et gendarmerie (présent au Burkina Faso au sein de l'ambassade de France au moment des faits), aujourd'hui direction centrale de la coopération internationale (DCI). Les autres documents étaient détenus par la DGSI. »

L'ambassadeur communique

Lorsque l'ambassade de France et la justice burkinabè organisent une conférence de presse pour annoncer cette livraison, ce sont en fait 3 épais dossiers qui sont présentés laissant entrevoir un lot conséquent. Concernant les deux premiers lots, « Le contenu ne comporte pas uniquement des notes diplomatiques, mais surtout des notes d'analyse, des notes de renseignements ou encore des documents locaux (tracts) » rapporte le site *lefaso.net* citant les mots de l'ambassadeur de France M. Luc Hallade. Un aveu implicite qu'il ne s'agissait pas de do-

cuments déclassifiés, ce que confirme la diffusion des contenus de certains d'entre eux dans les articles de *Courrier Confidentiel*. Tout le moins qui n'apportait aucun renseignement sur une éventuelle implication française. Et il précise, à propos du 3ème lot : ce sont des « archives du ministère de l'intérieur qui dispose de plusieurs archives en lien avec le contexte de l'assassinat de Thomas Sankara ».

Sur le site *burkina24.com*, un autre journaliste écrit : « Sur le regard de l'opinion publique sur la transmission de ces dossiers, l'ambassadeur français a indiqué que la justice burkinabè dispose sûrement de plus d'éléments que les seules archives françaises. « Il n'y a pas de procès d'intention à faire », a laissé entendre Luc Hallade. A travers ses dires, il manifeste ses impressions sur le fait que les dossiers détenus par la France capitalisent plus les attentions que les autres aspects de l'affaire ».

Il se trompe. Les Burkinabè sont, certes, très satisfaits que l'enquête sur les faits qui se sont passés au Burkina ait pu aller à son terme et dévoiler les preuves d'une préparation et d'une organisation de l'assassinat par Blaise Compaoré, contrairement à la fable officielle diffusée par ce dernier lorsqu'il était au pouvoir. Mais, la justice burkinabè ne dispose pas de plus d'éléments sur la politique française dans la région et les agissements de ses ressortissants.

Par ailleurs, l'information sur la présence de Français, le lendemain de l'assassinat de Thomas Sankara et de ses compagnons, pour effacer les écoutes téléphoniques mettant en cause Blaise Compaoré et Jean Pierre Palm, n'est pas venue des archives fournies par la France, mais de témoignages concordant de plusieurs policiers et gendarmes burkinabè. L'attente est donc importante quant à la fourniture des archives

1. Compaoré a pris la tête du Burkina Faso suite à l'assassinat de Sankara jusqu'à son renversement lors de l'insurrection de 2014. Gilbert Diendéré a été son bras droit pendant tout son règne. Jean-Pierre Palm dirigeait la gendarmerie burkinabè lors de l'assassinat de Sankara et est devenu par la suite ministre des sports.

2. Voir la série d'articles *Assassinat de Thomas Sankara, comment le complot a été organisé et exécuté* dans le bimensuel *Courrier confidentiel* et leur relais sur le site *thomassankara.net*.

française qui pourraient permettre d'éclairer l'enquête sur ce volet ou le reste de l'implication française.

Promesse macronienne tenue?

La promesse d'Emmanuel Macron, le 28 novembre 2017, à l'université de Ouagadougou était claire : « *Tous les documents produits par des administrations françaises pendant le régime de Sankara et après son assassinat [qui sont toujours] couverts aujourd'hui par le secret-défense national [seront] déclassifiés pour être consultés en réponse aux demandes de la justice burkinabè* ». Elle ne sera vraisemblablement jamais tenue dans son ensemble et le président français a montré son irresponsabilité avec cette déclaration.

Si l'on en croit les déclarations de l'ambassadeur de France, ce troisième lot ne contient, aucun document du cabinet de François Mitterrand ni de celui de Jacques Chirac, comme le demandait le réseau international Justice pour justice pour l'Afrique.

Cette affaire est aussi suivie en France, où se mobilise le réseau, comme le montrent les interventions à l'Assemblée des députés Alexis Corbière et Jean Paul Le-coq. Il importe désormais que de nouveaux documents soient transmis informant effectivement du rôle joué par la France dans cette affaire.

Secret-défiance



Au milieu, le 3ème lot de documents fournis par la France. A gauche l'ambassadeur de France au Burkina Luc Hallade, à droite le ministre burkinabè Maixme Koné. Photo de la conférence de presse publiée par *lefaso.net*

Cette mobilisation s'inscrit aussi dans celle du collectif Secret défense un enjeu démocratique, créé en septembre 2017, qui couvre actuellement une quinzaine d'affaires où le secret défense empêche la manifestation de la vérité. Outre l'assassinat de Thomas Sankara, citons le génocide des Tutsis au Rwanda, l'assassinat de Mehdi Ben Barka, celui du juge Borrel, celui de deux journalistes de RFI au Mali, le massacre des tirailleurs sénégalais à Thiaroye, l'effondrement de la maison des têtes à Toulon, le naufrage du Bugaled Breizh, ainsi que plusieurs crash d'avions pour n'en citer que quelques-unes.

Le collectif rassemble des victimes ou des associations qui se confrontaient à cette réalité depuis de nombreuses années, sans que la vérité ne puisse émerger malgré leur ténacité. En réalité, il était quasi impossible alors que des documents « secret défense » puissent être versés à des dossiers judiciaires. Le juge Trévidic le confirmait de la façon suivante : « *je n'ai jamais eu connaissance, je dis bien jamais, dans aucun dossier, de la déclassification d'un seul document estampillé «secret défense», et encore moins «très secret défense»* ».

Les quelques avancées récentes sont plus dues au « fait du prince » qu'à un changement dans la législation. Celle-ci, a même été durcie, entraînant un important mouvement de protestation de la part des archivistes et des historiens qui dénoncent de nouveaux obstacles. Même quand Emma-

nel Macron promet en 2018 à l'association Josette et Maurice Audin, mathématicien militant communiste mort sous la torture en Algérie, de faciliter l'accès aux archives, de nouveaux blocages réglementaires sont apparus par ailleurs³.

Les lecteurs de *Billets d'Afrique* savent ce qu'il en est pour les archives sur le dossier du génocide des Tutsis au Rwanda, où chaque avancée, sous l'effet d'années de bataille est bien souvent tempérée (voir notamment l'article p.4).

L'affaire Sankara et le secret défense, un long combat

Le réseau international Justice pour Sankara justice pour l'Afrique, créé en 2009 a longtemps demandé l'ouverture d'une enquête parlementaire en France pour enquêter sur l'assassinat de Thomas Sankara et de ses compagnons. Deux pétitions ont été lancées, dont une demandait l'ouverture du secret défense. De multiples réunions publiques, manifestations de rue, rencontres à l'Assemblée nationale ont été organisées.

Mais c'est l'insurrection du peuple burkinabè en novembre 2014 entraînant la fuite de Blaise Compaoré, exfiltré par les troupes françaises qui a changé la donne⁴. Dans la foulée une instruction judiciaire est ouverte au Burkina Faso. Les demandes du réseau, qui étaient restées jusque-là sans réponse firent alors l'objet, le 7 juillet 2015, d'un courrier du président de l'Assemblée nationale, Claude Bartolone, refusant explicitement d'ouvrir une enquête parlementaire arguant qu'il s'agissait d'une affaire interne au Burkina Faso où une enquête judiciaire est ouverte.

En octobre 2017, le juge François Yaméogo, en charge de l'instruction demande la levée du secret défense. Emmanuel Macron promet publiquement en novembre 2017, à Ouagadougou, de fournir tous les documents déclassifiés. Il répond en cela à une demande du juge François Yaméogo mais aussi de l'ensemble du peuple burkinabè. Sans l'insurrection de 2014, rien ne permet de penser qu'on serait arrivé aussi loin dans la recherche de la vérité. Gageons que seules de nouvelles mobilisations populaires permettront d'avancer.

Bruno Jaffré

3. L'accès aux archives de la guerre d'Algérie, Macron contre Castex ?, 29/11/2020, blog des 1000autres sur *Mediapart*.

4. Voir *L'insurrection inachevée, Burkina 2014*, Syllepse, octobre 2019, 316 pages.

ART-PILLAGE

Entretien avec Philippe Baqué, dont la nouvelle édition du livre *Un nouvel or noir* paraîtra en juin prochain, dans les Dossiers noirs, aux éditions Agone. Dans cette enquête il met en évidence que l'art africain est traité comme une ressource « *acquise par la force et la domination, pillée et payée à très bas prix, qui doit subir différentes transformations pour finir symboliquement dans des coffres* ».

Le livre décrit une continuité du pillage des objets d'art, de l'époque coloniale à nos jours. Il y a si peu de changements ? Les indépendances, en particulier, n'ont pas provoqué de rupture ?

Philippe Baqué : On ne peut pas dire qu'il y ait eu une rupture. Cela je l'ai constaté durant mon enquête qui s'étale sur une trentaine d'années, du début des années 1990 jusqu'en 2020. J'ai recueilli des centaines de témoignages de villageois, de professionnels de la culture et des musées en Afrique, de journalistes et de militants africains, de villageois, de jeunes impliqués dans le pillage mais aussi de collectionneurs et de marchands d'art français. Ces témoignages portent sur une période qui va des années 1960 jusqu'à aujourd'hui. Il font état d'un pillage dans des proportions comparables à ce qui a pu se passer avant les indépendances.

Le pillage a débuté de façon systématique à la fin du XIXe siècle avec la conquête coloniale et les mises à sac des royaumes et des sociétés africaines. De très nombreux objets pillés par les militaires et les prêtres ont été ramenés en France pour enrichir les collections des musées nationaux ou les collections privées. Au début du XXe siècle, le marché s'est développé en Europe avec le soutien des intellectuels et des artistes qui ont fait de ce qu'ils appelaient l'art « nègre » une mode. On a commencé à voir apparaître des marchands d'art spécialisés dans les arts « primitifs ». Le pillage a pris de l'ampleur avec les missions ethnographiques comme celles de Marcel Griaule, destinées à collecter à grande échelle des objets culturels et sacrés pour alimenter les musées européens.

Avant les indépendances, les collectionneurs et les marchands d'art occidentaux sillonnaient les villages pour acheter directement les objets sur place. J'ai interviewé Raoul Lehuard, fondateur de la revue *Arts d'Afrique noire, arts premiers*, qui a joué un rôle fondamental dans la promotion du marché de l'art africain en France et en Europe. Il parle sans complexe de la « *chasse en brousse* » et des réseaux de rabatteurs africains mis en place avant et après les indépendances grâce à la corruption. Les marchands profitaient du désintérêt de la plupart des nouveaux chefs d'État africains pour leur patrimoine. Il est facile pour ces

collectionneurs et marchands de dire qu'ils ont sauvé les objets d'art africains d'une destruction certaine alors qu'ils ont eux-mêmes participé à l'organisation du pillage et à la fragilisation des cultures africaines.

Aujourd'hui, ils ne vont plus directement sur le terrain pratiquer la « *chasse en brousse* ». Ce sont des antiquaires africains qui font le travail pour eux et qui amènent directement les objets à Paris ou Bruxelles. Le pillage massif des objets archéologiques du Mali, du Niger ou des autres pays d'Afrique de l'Ouest a été encouragé, voire organisé, par de grands collectionneurs ou marchands d'art européens.

En dehors d'une réelle application de la Convention de l'Unesco censée réglementer le commerce des objets d'art, on a assisté en Europe à un commerce licite d'objets illicitement exportés. La lutte contre le pillage menée par le Conseil international des musées a certes réussi à ralentir les arrivages, mais la plupart des États africains ont du mal à organiser un réel contrôle. Ainsi, on a beaucoup parlé de la restitution au Bénin de 26 objets pillés à la fin du XIXe siècle par les militaires français, mais on ne parle pas du tout du pillage des objets vaudous qui continue actuellement. La plupart des objets pillés après les indépendances ont aujourd'hui un « *pedigree* » qui les couvre et empêche leur restitution. Ils passent de main en main sur le marché et leurs prix augmentent aujourd'hui considérablement.

À vous lire, on a l'impression que l'art africain est une ressource extractive comme une autre...

Oui, les masques et les statuettes pourraient être considérés comme une matière première comme une autre, acquise par la force et la domination, pillée et payée à très bas prix, qui doit subir différentes transformations pour finir symboliquement dans des coffres-forts. Pour être intégrés sur le marché, les objets de culte doivent devenir des objets d'art, ce qui leur permet d'acquiescer un prix, de devenir des marchandises. Leurs changements successifs de propriétaire dans les salles de vente, leur acquisition par des collectionneurs célèbres, leur participation à des expositions ou leurs publications dans des revues spécialisées renforcent leur pedigree et leur font prendre



toujours plus de valeur.

Ainsi, une statuette du Cameroun acquise pour presque rien par Tristan Tzara au début du XXe siècle a pu être achetée 3 millions d'euros en 1990 par la fondation Dapper. En 2006, la vente aux enchères à Paris des objets d'art « primitifs » des marchands Pierre et Claude Vérité a atteint un sommet avec un total de 44 millions d'euros. En 2015, un reliquaire kota ayant appartenu à Hélène Rubinstein a été vendu 5,4 millions d'euros à la famille royale du Qatar. Une statuette archéologique Djenné achetée quelques francs CFA à un paysan malien verra son prix multiplié par 1 000 ou même 10 000 en quelques années. Les objets d'art africain pillés sont devenus un placement et le support de spéculations sans fins. Comme les marchés des autres ressources, le marché de l'art africain est réticent à toute contrainte et les conventions qui ont tenté de l'encadrer n'ont pas eu les effets escomptés.

Quelles peuvent être les conséquences sur les jeunes Africains, en termes d'identité, de rapport à leur culture, de l'hémorragie presque systématique des objets d'arts, qu'ils soient de nature religieuse, artistique ou historique ?

Les jeunes Africains qui s'intéresseraient à leur culture de leur pays pour se construire une identité y auront très diffi-



Le musée du Quai Branly, avec, au fond, l'exposition intitulée "Jacques Chirac ou le dialogue des Cultures" (sic). Photo Creative Commons Jean-Pierre Dalbéra

lement accès. Ils ne pourront pas approcher les objets appartenant à leur histoire car la plus grande partie d'entre eux se trouvent à dans les musées de Paris, Bruxelles ou New York. Il sera très difficile aux jeunes Africains de trouver l'argent pour se déplacer et en encore plus d'obtenir un visa.

Si ils y parviennent, je pense que la réalité qui les attend ne peut que les décevoir. Les objets sont souvent exposés sans aucune information sur leur culture d'origine. Dans la plupart des expositions, c'est le côté esthétique, stylistique, de l'objet d'art africain qui est mis en avant. Et jusqu'à aujourd'hui, aucune allusion n'est faite aux conditions qui ont rendu possible l'expropriation et l'exportation de ces objets.

Les États africains ont aussi longtemps méprisé et dévalorisé leur patrimoine. Ils ne l'ont pas protégé et l'ont même bradé. Les jeunes générations devront rompre aussi avec cette vision dominante dans leur propre pays et en imposer une autre.

Pourquoi avoir choisi de rééditer un livre écrit à la fin des années 90 ? La situation n'a pas évolué en vingt ans ?

À mon avis, la situation du marché de l'art africain est toujours la même ; elle est même pire. À la fin des années 1990, la lutte contre le pillage sans scrupule des objets archéologiques en provenance du Ghana,

du Niger, du Mali ou du Nigeria – qui n'a fait qu'aggraver la méconnaissance de la riche histoire de l'Afrique – a certes abouti à un ralentissement de ce pillage mais aucun de ses protagonistes occidentaux n'a été inquiétés. Les marchands d'art et les collectionneurs impliqués peuvent continuer leur business avec une apparente bonne conscience. Les acteurs du marché de l'art africain n'ont pas à rendre de compte et leurs affaires n'ont jamais été aussi prospères.

Mon livre permet de replacer dans son contexte l'évolution du marché des arts africains et de mieux comprendre les enjeux en cours. Alors que le discours d'Emmanuel Macron à Ouagadougou en 2017, proposant la restitution de certains objets aux pays africains, a ouvert un débat très polémique, la réécriture et la réédition de mon livre s'imposaient.

Mais si dans les années 1990, dénoncer le pillage des œuvres d'art africain ne suscitait qu'une certaine indifférence, aujourd'hui cela suscite des réactions d'autant plus hostiles qu'on aborde la question du colonialisme. Certains veulent aujourd'hui banaliser ses crimes.

Il y a eu des restitutions d'objets très récemment, n'est-ce pas le signe qu'on va, même si c'est trop lent, vers un

mouvement plus général de restitutions et de moralisation du marché de l'art africain ?

La question des restitutions est une vieille revendication de certains mouvements politiques, de certains pays africains et de professionnels de la culture. Ce n'est pas une invention du président Macron. Il l'a juste utilisée pour redorer son blason auprès des milieux économiques et politiques africains. Il n'a jamais eu l'intention de tout restituer. Devant la réaction hostile de la part de certains conservateurs de musées, des marchands d'art et des collectionneurs, très influents, il a vite fait marche arrière. À mon avis les restitutions n'iront pas plus loin que les 26 objets du royaume du Dahomey, le sabre d'El Hadj Omar et la couronne malgache.

Roselyne Bachelot a bien dit qu'il ne s'agissait pas d'un acte de repentance mais du début d'une nouvelle coopération. Dans la dernière version de la loi permettant la sortie de ces objets du patrimoine national français, le terme « restitution » a été remplacé par celui de « retour ». Rien n'a changé. Le lobby du marché de l'art a encore une fois gagné.

*Propos recueillis par
Guillaume Desgranges*

À LA RECHERCHE DU GÉNOCIDE PERDU

Dans *La Traversée. Une odyssée au cœur de l'Afrique*, Patrick de Saint-Exupéry raconte le voyage qui le conduit sur les traces du génocide des Tutsis, puis de ses auteurs ayant fui au Zaïre de Mobutu. Un périple durant lequel il ne trouve aucun indice d'un deuxième génocide perpétré cette fois contre les Hutus.

À Kigali, le journaliste rencontre Marie-Rose, une ancienne réfugiée hutue, semblable à celles qu'il avait croisées en novembre 1996 lors de leur retour en masse vers le Rwanda. Le Rwanda post-génocide a en effet accueilli, à partir de la fin 1996, plus d'un million de Hutus, pour la plupart d'entre eux retenus contre leur gré dans les camps de réfugiés du Zaïre (aujourd'hui République démocratique du Congo - RDC). Des camps contrôlés par les auteurs du génocide auxquels la population civile servait de bouclier humain. Car, si Paul Kagame, allié au rebelle congolais Laurent-Désiré Kabila, a déclenché en 1996 la première guerre du Congo, c'est après avoir vainement demandé à la communauté internationale le désarmement des génocidaires présents dans les camps, qui préparaient la reconquête militaire du Rwanda avec le soutien français. Aujourd'hui gouverneur de province au Rwanda, Marie-Rose, à l'époque persuadée d'être tuée par le Front patriotique rwandais (FPR), raconte à Patrick de Saint-Exupéry comment son mari dans le coma et elle ont, au contraire, été sauvés par des soldats du FPR (p. 304-305).

La thèse fallacieuse du «double génocide»

Poursuivant son périple, le journaliste franchit la frontière avec le Congo et part sur les lieux des massacres de Hutus par les troupes du FPR décrits dans le rapport Mapping du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme de l'ONU (2010). Aucun des témoins interrogés ne relate à Patrick de Saint-Exupéry des massacres de masse, encore moins un deuxième génocide, perpétré par le FPR contre les Hutus. L'auteur en vient à conclure : « *Cela ne tenait pas la route. Ou plutôt le rapport Mapping ne tenait la route qu'en forçant le trait, qu'en reprenant mot à mot le discours des responsables du génocide, ces "réfugiés" qui, durant deux ans, avaient entretenu dans les camps "l'esprit de tuer"* » (p. 173).

Ce renversement de l'accusation de génocide remonte à la préparation même de l'extermination des Tutsis. Ses concepteurs ont, dans les années précédant celui-ci, in-

toxicqué l'opinion rwandaise avec un soi-disant plan tutsi d'éradication des Hutus. Pendant le génocide lui-même, le gouvernement qui le perpète prétend que le FPR tue des centaines de milliers de Hutus, ce que Human Rights Watch dément en mai 1994. Après le génocide, les crimes de guerre commis par les troupes du FPR en libérant le Rwanda de l'emprise des génocidaires alimentent cette thèse du « double génocide ». Une accusation renouvelée à l'occasion des massacres de Hutus perpétrés par les troupes du FPR et la rébellion dirigée par Laurent-Désiré Kabila, lors de la guerre de 1996-1997 au Zaïre qui a abouti au renversement du maréchal Mobutu.

Après bien d'autres, mais dans un livre passionnant et remarquablement écrit, Patrick de Saint-Exupéry fait un sort au « double génocide » : « *Même le rapport Mapping, si biaisé sur nombre de points, convenait de l'évidence. Examinant l'hypothèse d'un "crime de génocide" qui, commis au Congo, aurait validé la théorie du "deuxième génocide", les auteurs du rapport concluaient : "Finalement, les faits qui démontrent que les troupes de la rébellion congolaise et l'armée de Paul Kagame ont épargné la vie et même facilité le retour au Rwanda d'un grand nombre de réfugiés hutus plaident à l'encontre de l'établissement d'une intention claire de détruire le groupe"* » (p. 306). Cette intention d'exterminer un groupe ciblé est constitutive du génocide. Elle est ce qui le différencie des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Un récit de voyage très informé

Remettre en cause une investigation de terrain menée par une vingtaine d'enquêteurs internationaux a valu des critiques à Patrick de Saint-Exupéry. En dépit de la solidité de la recherche documentaire servant de support discret aux témoignages qu'il entretisse, son livre a surpris, car il convoque

le récit de voyage plutôt que l'analyse serrée de rapports internationaux. Relevant « *[l]'étrange méthode qu'adopte l'auteur pour disqualifier cette thèse du double génocide* », Jean-Hervé Bradol et Marc Le Pape lui reprochent une sous-estimation du nombre de Hutus qui ne sont pas rentrés au Rwanda, ajoutant : « *Quand plusieurs ONG retiennent le chiffre de 200 000 "disparus", il s'agit d'une évaluation de victimes des forces armées principalement rwandaises*¹ ». Cet acteur humanitaire et ce chercheur, connus pour leur hostilité au FPR et à son leader Paul Kagame, laissent ainsi entendre que ces 200 000 Hutus seraient morts victimes du FPR.

Bradol et Le Pape ne mentionnent pas l'estimation bien moins élevée retenue par le rapport Mapping : « *probablement plusieurs dizaines de milliers [...] une majorité d'enfants, de femmes, de personnes âgées et de malades* » (§ 31). Un chiffre précisé dès 2010 par le journaliste de la Tageszeitung Dominic Johnson, qui conclut, à partir des données du Haut-Commissariat aux Réfugiés de l'ONU, que le nombre des disparus s'élève à 40 000 : « *Ce nombre comprend aussi des réfugiés dispersés ainsi que les nombreuses victimes des conditions humanitaires catastrophiques. Par conséquent seule une fraction de ces 40 000 réfugiés manquants était bel et bien victime des massacres*² ». Une vérité que Jean-Hervé Bradol ne parvient toujours pas à accepter, lui qui, avec Médecins Sans Frontières France, avait dénoncé, le 26 avril 1997, une « *politique d'extermination des réfugiés* » mise en œuvre par les troupes de Kabila et de Kagame (p. 252). Même si, à l'instar de Le Pape, Bradol affirme aujourd'hui n'avoir jamais mis sur le même plan le génocide des Tutsis et les crimes de masse commis contre les Hutus au Congo, il faut bien avouer que la différence entre une « *politique d'extermination* » et un « *génocide* » est ténue. Très ténue.

Que plusieurs dizaines de milliers de Hu-

1. « Les « disparus » du Congo - Zaïre, 1996-1997. La question des massacres de réfugiés rwandais hutus en République démocratique du Congo », MSF – la fondation, CRASH.

2. Dominic Johnson, « Vermisst im Urwald », Tageszeitung, 28 août 2010. Traduction française disponible sur le site cec.rwanda.free.fr (*Perdus dans la forêt*)

tus aient été tués par le FPR au Rwanda et au Zaïre en représailles du génocide perpétré contre les Tutsis ou pour asseoir le pouvoir des autorités rwandaises post-génocidaires ne fait aucun doute. Mais exagérer l'ampleur de ces crimes et les dénoncer comme un second « génocide » est le propre des négationnistes, et de ceux qui reprennent leur discours. Hubert Védrine est de ceux-là, comme le note Patrick de Saint-Exupéry : « Invité d'honneur à un colloque organisé

en 2020 au Sénat, Hubert Védrine a – de nouveau et sans hésitation – réitéré sa caution à la fine fleur de ceux qui s'efforcent de transformer les victimes en assassins et les assassins en victimes » (p. 307). Protecteur des arts et lettres négationnistes dans notre pays, Hubert Védrine ne manque pas une occasion de promouvoir cette falsification de la vérité que pourfend brillamment *La Traversée*.

Raphaël Doridant

MASCARADE ÉLECTORALE AU CONGO-BRAZZAVILLE

Le 23 mars, Denis Sassou N'Guesso a été réélu à la tête du Congo-Brazzaville avec 88% des voix. Après déjà 36 ans au pouvoir, il entame ainsi son 4^e mandat. La diplomatie française est restée silencieuse, pas de félicitations officielles, et seul le ministre délégué au commerce extérieur Frank Riester a représenté la France lors de l'investiture de Sassou N'Guesso le 16 avril. Une petite déception pour ce dernier, qui aurait préféré voir Macron à sa table. Mais derrière une apparente prise de distance diplomatique, le soutien français à la dictature reste fort. Celui-ci se matérialise notamment par une étroite coopération militaire, maintenue malgré la grossière modification de la constitution permettant depuis 2015 à Sassou N'Guesso de rester au pouvoir sans limitation de mandats, et la répression sanglante des manifestations populaires s'opposant à ce projet. En 2017, la France se targuait par exemple de disposer d'un « conseiller spécial » auprès du ministre de la Défense¹.

Pas plus tard que le mois dernier, les autorités françaises indiquaient fournir un « appui au commandement et à l'organisation interarmées, en fournissant conseil et ingénierie de formation aux plus hauts niveaux de l'état-major général (CEMG) » congolais, et de former « plusieurs dizaines d'hommes et de femmes de la Force publique congolaise »².

Par ailleurs, dans un pays quasiment en cessation de paiement, le soutien économique de la France reste déterminant pour le maintien au pouvoir de Sassou N'Guesso. La France est ainsi un des principaux investisseurs au Congo et se targue d'être le premier donateur d'aide publique au développement bilatérale³. Dans le même temps, l'exploitation pétrolière bat son plein : il y a dix-huit mois, le pays annonçait la découverte d'un gisement onshore qui pourrait faire quadrupler la production nationale, assurer de juteux bénéfices à Total, déjà à la fête dans le pays, et fournir de nouvelles ressources à la

présidence à vie de Sassou N'Guesso.

La répression en cours dans le pays ne semble pas véritablement gêner la poursuite de ces relations militaires et économiques entre la France et le Congo-Brazzaville. La situation est pourtant grave, comme le dénonce Amnesty International dans un rapport publié le 19 avril. Selon Fabien Offner, porte-parole d'Amnesty : « On a eu plusieurs cas de défenseurs des droits humains, tout récemment, avant l'élection présidentielle, qui ont été détenus arbitrairement et qui sont toujours aujourd'hui en prison. On a eu des syndicalistes étudiants qui ont même été arrêtés en dehors du Congo, pour être ramenés au Congo, et qui auraient, selon toute vraisemblance, subi des tortures. On a des journalistes, également, qui ont été mis à pied, après avoir posé certaines questions dérangeantes à des ministres concernant la gestion de la crise du Covid-19... » (RFI, 19/04/2021). Arrêté le 11 mars dernier, Alexandre Dzabana, coordonnateur de la Plateforme congolaise des ONG des droits humains et de la démocratie et membre de la coalition Tournons La Page Congo, est toujours détenu arbitrairement.

Sans pressions internationales, la situation n'est pas prête de changer pour la population congolaise. Mais si la France était préoccupée par la situation des droits de l'Homme au Congo, cela se saurait, et elle n'aurait sans doute pas envoyé son ministre délégué au commerce extérieur, Frank Riester, à l'investiture de Sassou N'Guesso...

Marie Bazin

1. cf. site de l'Ambassade de France dans le pays

2. Idem.

3. Dossier pays sur le Congo Brazzaville du site du Ministère des Affaires étrangères.

SOUTENEZ-NOUS : ABONNEZ-VOUS !

Pour décrypter la politique de la France en Afrique, retrouvez chaque mois dans votre boîte aux lettres douze pages d'analyse critique des principaux faits de l'actualité franco-africaine. **Billets d'Afrique** est entièrement réalisé par des bénévoles, militants au sein de **Survie**, une association qui dénonce la Françafrique depuis 1984.



OUI, je m'abonne pour un an (soit 11 numéros) à **Billets d'Afrique**. Je renvoie ce bulletin complété, accompagné de mon paiement à : Survie - 21ter, rue Voltaire - 75011 Paris

OUI, je souhaite recevoir **Billets d'Afrique** au format numérique, par email, plutôt qu'en papier.

nom :

prénom :

adresse :

code postal :

ville :

email :

TARIFS

France : 25 €

Petits budgets : 20 €

Étranger et Outre-mer : 30 €